

**OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE**  
**visant les actions de la société OCEASOFT S.A.**



**initiée par la société DICKSON ACQUISITION FRANCE SAS**



**PRÉSENTÉE PAR**

**ALANTRA**

**INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES,  
FINANCIERES ET COMPTABLES DE LA SOCIETE DICKSON ACQUISITION FRANCE**



Le présent document relatif aux autres informations de la société Dickson Acquisition France a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 19 novembre 2019, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'instruction n° 2006-07 du 25 juillet 2006 de l'AMF. Ce document a été établi sous la responsabilité de la société Dickson Acquisition France.

Le présent document complète la note d'information relative à l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Dickson Acquisition France sur la société Oceasoft S.A., visée par l'AMF le 19 novembre 2019 sous le numéro 19-529, en application de la décision de conformité en date du 19 novembre 2019 (la « **Note d'Information** »).

Le présent document et la Note d'Information de Dickson Acquisition France sont disponibles sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) ainsi que sur celui de la société Dickson Acquisition France ([www.dickson-opa-oceasoft.com](http://www.dickson-opa-oceasoft.com)) et peuvent être obtenus sans frais auprès de Dickson Acquisition France (6, avenue Franklin D. Roosevelt, 75008 Paris) et d'Alantra (6, rue Lamennais, 75008 Paris).

Un communiqué sera diffusé conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

Note : Les termes ou expressions commençant par une majuscule et qui ne seraient pas expressément définis dans le cadre des présentes, auront le sens qui leur est attribué dans la Note d'Information.

## SOMMAIRE

<b>1.</b>	<b>PREAMBULE - RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE.....</b>	<b>- 3 -</b>
1.1	Rappel des principales caractéristiques de l'Offre.....	- 3 -
1.2	Coûts et modalités de financement de l'Offre .....	- 4 -
<b>2.</b>	<b>PRESENTATION DE L'INITIATEUR : DICKSON ACQUISITION FRANCE .....</b>	<b>- 4 -</b>
2.1	Renseignements de caractère général concernant Dickson Acquisition France .....	- 4 -
2.1.1	Dénomination sociale.....	- 4 -
2.1.2	Forme juridique .....	- 5 -
2.1.3	Siège social .....	- 5 -
2.1.4	Registre du Commerce et des Sociétés .....	- 5 -
2.1.5	Durée.....	- 5 -
2.1.6	Objet social.....	- 5 -
2.1.7	Exercice social .....	- 5 -
2.2	Renseignements de caractère général concernant le capital de Dickson Acquisition France - 6 -	
2.2.1	Capital social.....	- 6 -
2.2.2	Forme des actions.....	- 6 -
2.2.3	Cession des actions .....	- 6 -
2.2.4	Instruments financiers non représentatifs du capital.....	- 6 -
2.2.5	Autres titres donnant accès au capital .....	- 6 -
2.2.6	Droits attribués aux actions.....	- 6 -
2.2.7	Répartition du capital et des droits de vote de Dickson Acquisition France .....	- 6 -
2.2.8	Dividendes.....	- 7 -
2.2.9	Présentation de l'associé de contrôle de Dickson Acquisition France.....	- 7 -
2.3	Gouvernance et contrôle de Dickson Acquisition France .....	- 8 -
2.3.1	Gouvernance de Dickson Acquisition France .....	- 8 -
2.3.2	Contrôle des comptes sociaux de Dickson Acquisition France .....	- 9 -
2.4	Description des activités de Dickson Acquisition France .....	- 9 -
2.4.1	Principales activités.....	- 9 -
2.4.2	Faits exceptionnels et litiges .....	- 9 -
2.4.3	Effectifs.....	- 9 -
2.5	Informations financières concernant Dickson Acquisition France .....	- 9 -
2.5.1	Financement de Dickson Acquisition France.....	- 9 -
2.5.2	Informations complémentaires .....	- 9 -
<b>3.</b>	<b>ATTESTATION DE L'INITIATEUR RELATIVE AU PRESENT DOCUMENT.....</b>	<b>- 10 -</b>

## 1. PREAMBULE - RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

### 1.1 Rappel des principales caractéristiques de l'Offre

En application du chapitre II du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-1 2° et 234-2 et suivants du règlement général de l'AMF, Dickson Acquisition France, société par actions simplifiée au capital de 8.400.008 euros, dont le siège social est sis 6, avenue Franklin D. Roosevelt, 75008 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 877 774 802 (ci-après l'« **Initiateur** » ou « **Dickson Acquisition France** ») s'est engagée irrévocablement auprès de l'AMF à offrir aux actionnaires de la de la société Oceasoftware, société anonyme au capital de 369.462,50 euros, dont le siège social est sis Le Millénaire, 720, rue Louis Lépine, 34000 Montpellier, France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 425 014 180 (« **Oceasoftware** » ou la « **Société** »), d'acquérir la totalité de leurs actions de la Société au prix unitaire de 2,85 euros par action (ci-après l'« **Offre** »).

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur Euronext Growth Paris sous le code ISIN FR0012407096 (code mnémorique : ALOCA).

Il est précisé que Dickson Acquisition France est indirectement contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce par May River Capital, société d'investissement basée à Chicago, One North Wacker Drive, Suite 1920 Chicago, Illinois 60606, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée auprès de la United States Securities and Exchange Commission (SEC) (« **May River Capital** »).

L'Offre fait suite au franchissement par l'Initiateur du seuil de 50 % du capital et des droits de vote de la Société, résultant de l'acquisition par l'Initiateur, le 24 octobre 2019, de 2.293.733 actions de la Société représentant autant de droits de vote, soit à sa connaissance 62,08 % du capital et 59,79 % des droits de vote théoriques de la Société<sup>1</sup>, par voie d'acquisition de blocs hors marché auprès de certains actionnaires de la Société (la « **Cession de Blocs** »).

A l'issue de la Cession de Blocs, l'Initiateur détenait donc 2.293.733 actions de la Société, représentant autant de droits de vote, soit à sa connaissance, 62,08 % du capital et 59,79 % des droits de vote théoriques de la Société<sup>2</sup>.

Le projet d'Offre a été déposé auprès de l'AMF le 25 octobre 2019 par Alantra, agissant en qualité d'établissement présentateur et qui, conformément à l'article 231-13 I du règlement général de l'AMF, garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

Conformément aux dispositions de l'article 231-38 IV du règlement général de l'AMF, depuis le début de la période de pré-offre, l'Initiateur a procédé à l'acquisition sur le marché de 304.860 actions supplémentaires de la Société au prix unitaire de 2,85 euros. A la date du présent document, l'Initiateur détient donc 2.598.593 actions de la Société représentant autant de droits de vote, soit à sa connaissance, 70,33 % du capital et 67,73 % des droits de vote théoriques de la Société<sup>3</sup>.

L'Offre vise l'intégralité des actions Oceasoftware non détenues directement par l'Initiateur à la date de dépôt de l'Offre, soit, à la connaissance de l'Initiateur à la date du présent document, un nombre total maximum de 1.096.032 actions Oceasoftware, en ce inclus les 15.933 actions auto-détenues par la Société que le conseil d'administration de la Société a décidé d'apporter à l'Offre.

Il est précisé à cet égard, qu'à la connaissance de l'Initiateur :

- les 180.000 options de souscription d'actions attribuées par décision du conseil d'administration de la Société du 3 décembre 2014, faisant usage de la délégation consentie par l'assemblée générale

---

<sup>1</sup> Sur la base d'un nombre total de 3.694.625 actions Oceasoftware représentant 3.836.633 droits de vote théoriques au 24 octobre 2019 au sens de l'article 223-11 I alinéa 2 du règlement général de l'AMF (après retraitement pour tenir compte de l'annulation des droits de vote double des actions objets de la Cession de Blocs) (source Société).

<sup>2</sup> *Id.*

<sup>3</sup> Sur la base d'un nombre total de 3.694.625 actions Oceasoftware représentant 3.836.633 droits de vote théoriques au 24 octobre 2019 au sens de l'article 223-11 I alinéa 2 du règlement général de l'AMF (source Société).

mixte du 17 novembre 2014, sont devenues caduques de plein droit à défaut d'exercice par leurs titulaires au plus tard à la date de réalisation de la Cession de Blocs<sup>4</sup> ;

- les 2.000 bons de souscription d'actions attribués par décision du conseil d'administration du 13 mai 2015, faisant usage de la délégation consentie par l'assemblée générale mixte du 17 novembre 2014, sont devenus caducs de plein droit à raison de la renonciation définitive de leur titulaire au bénéfice desdits bons de souscription d'actions à la date de réalisation de la Cession de Blocs<sup>5</sup> ; et
- les 10.000 options de souscription d'actions attribuées par décision du conseil d'administration du 9 décembre 2016, faisant usage de la délégation consentie par l'assemblée générale mixte du 27 novembre 2015, sont devenues caduques de plein droit à défaut d'exercice par leurs titulaires au plus tard à la date de réalisation de la Cession de Blocs<sup>6</sup>.

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe, à la date du présent document, aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès au capital ou à des droits de vote de la Société, immédiatement ou à terme.

L'Offre, qui revêt un caractère obligatoire pour l'Initiateur en application des articles 234-2 et 235-2 du règlement général de l'AMF, est réalisée selon la procédure simplifiée en application des articles 233-1 2° et suivants du règlement général de l'AMF.

La durée de l'Offre a été fixée à 15 jours de négociation.

Les détails du contexte, des modalités et des motifs de l'Offre figurent dans la Note d'Information.

## **1.2 Coûts et modalités de financement de l'Offre**

Les frais exposés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, incluant en particulier les frais des intermédiaires, les frais et autres coûts liés aux conseils financiers, juridiques et comptables ainsi que tous autres experts ou consultants, les coûts de publicité et de communication et les coûts liés au financement de l'Offre sont estimés à environ 2.000.000 euros, hors TVA.

Dans l'hypothèse où l'intégralité des actions de la Société serait apportée à l'Offre, le montant total de la contrepartie en numéraire devant être payé par l'Initiateur (hors commissions et frais annexes) aux actionnaires ayant apporté leurs actions à l'Offre s'élèverait à 3.123.691,20 euros.

Le financement des sommes dues par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre sera réalisé sur les ressources propres de l'Initiateur, avec le soutien de May River Capital. L'Initiateur n'entend pas avoir recours à un financement spécifique pour les besoins de l'Offre.

## **2. PRESENTATION DE L'INITIATEUR : DICKSON ACQUISITION FRANCE**

### **2.1 Renseignements de caractère général concernant Dickson Acquisition France**

#### **2.1.1 Dénomination sociale**

La dénomination sociale de l'Initiateur est Dickson Acquisition France.

---

<sup>4</sup> La Cession de Blocs constituant un « Événement de liquidité » au sens du Plan 2014, les options non exercées au plus tard à la date de réalisation dudit Événement de liquidité sont automatiquement devenues caduques conformément aux stipulations du Plan 2014. Il est également précisé (i) que le prix d'exercice des options (9 €) n'était en tout état de cause pas dans la monnaie du Prix de l'Offre et (ii) que MM. Laurent Rousseau et Pierre Schwich, attributaires respectivement de 150.000 et 10.000 de ces options, ont formellement notifié à la Société leur décision de ne pas exercer leurs options dans le cadre de la Cession de Blocs.

<sup>5</sup> Il est précisé (i) que le prix d'exercice des BSA (9 €) n'était en tout état de cause pas dans la monnaie du Prix de l'Offre et (ii) que Madame Anne Binder, titulaire de la totalité des BSA, a formellement notifié à la Société sa décision de renoncer définitivement au bénéfice de ses BSA dans le cadre de la Cession de Blocs.

<sup>6</sup> Cf. note (4) ci-dessus, les termes du Plan 2016 étant strictement identiques à ceux du Plan 2014, y compris le prix d'exercice. M. Nicolas Mouret (directeur administratif et financier de la Société), seul attributaire des options 2016, a par ailleurs formellement notifié à la Société sa décision de ne pas exercer ses options dans le cadre de la Cession de Blocs.

### **2.1.2** Forme juridique

L'Initiateur est constitué sous la forme d'une société par actions simplifiée de droit français.

### **2.1.3** Siège social

Le siège social de l'Initiateur est situé 6, avenue Franklin D. Roosevelt, 75008 Paris.

### **2.1.4** Registre du Commerce et des Sociétés

L'Initiateur est immatriculé au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 877 774 802.

### **2.1.5** Durée

L'Initiateur a été immatriculé le 2 octobre 2019.

Sauf prorogation ou dissolution anticipée, l'Initiateur a une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans qui court à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2118.

### **2.1.6** Objet social

L'Initiateur a pour objet, tant en France qu'à l'étranger:

- l'acquisition, la souscription, la détention, la cession et l'apport d'actions et/ou de valeurs mobilières de toutes sociétés ;
- la gestion des dites participations et l'administration des entreprises ;
- toutes prestations de services et de conseil en matières commerciale, administrative, de ressources humaines, informatique, financière, de management ou de communication, de marketing ou autres, tant au profit et à destination des sociétés et entreprises liées à la Société que de tiers ;
- les activités de financement de groupe à des sociétés faisant partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient ;
- l'administration générale juridique, comptable, fiscale et des ressources humaines au profit des sociétés et entreprises liées à la Société ; et
- plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient (notamment financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières) se rapportant directement ou indirectement à cet objet social ou susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement sous quelque forme que ce soit.

### **2.1.7** Exercice social

L'exercice social de l'Initiateur commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice a commencé le jour de l'immatriculation de l'Initiateur, le 2 octobre 2019, et clôturera le 31 décembre 2020.

## **2.2 Renseignements de caractère général concernant le capital de Dickson Acquisition France**

### **2.2.1 Capital social**

Le capital social de l'Initiateur est fixé à la somme de 8.400.008 euros, divisé en 8.400.008 actions ordinaires d'une valeur nominale d'un (1) euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées.

L'Initiateur n'a pas émis d'actions de préférence conférant des avantages particuliers à leur titulaire.

Les modifications intervenues sur le capital social de l'Initiateur depuis sa constitution sont décrites au paragraphe 2.2.7 du présent document.

### **2.2.2 Forme des actions**

Les actions de l'Initiateur sont nominatives.

Leur propriété résulte de leur inscription en compte individuel au nom de l'associé ou des associés titulaires sur le registre que l'Initiateur tient à cet effet au siège social.

### **2.2.3 Cession des actions**

Conformément aux statuts de l'Initiateur : « *les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, des actions détenues par l'associé unique ou par les associés en cas de pluralité d'associés sont libres.* »

La transmission des actions s'opère à l'égard de l'Initiateur et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

### **2.2.4 Instruments financiers non représentatifs du capital**

A la date du présent document, l'Initiateur n'a émis aucun instrument financier non représentatif du capital.

### **2.2.5 Autres titres donnant accès au capital**

A la date du présent document, l'Initiateur n'a émis aucun autre instrument financier donnant accès à son capital.

### **2.2.6 Droits attribués aux actions**

Toute action donne droit dans les bénéfices et l'actif social à une part proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente. L'associé unique ou les associés de l'Initiateur ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

### **2.2.7 Répartition du capital et des droits de vote de Dickson Acquisition France**

Lors de sa constitution, le capital social de l'Initiateur était fixé à la somme d'un (1) euro, représenté par une (1) action d'un (1) euro de valeur nominale détenue par son associé unique, Dickson Acquisition Co., société constituée sous le régime des lois du Delaware (Etats-Unis), dont le siège social est situé 1209 Orange Street, Wilmington, County of New Castle, 19801, Delaware (Etats-Unis) et ayant pour numéro unique d'identification le numéro 7591045 (« **Dickson Acquisition Co.** »).

Dans le contexte de la prise de contrôle de la Société par l'Initiateur, l'associé unique de l'Initiateur a décidé, le 21 octobre 2019, d'augmenter le capital social par apport en numéraire d'un montant de 8.400.007 euros, par l'émission de 8.400.007 actions ordinaires d'une valeur nominale unitaire d'un (1) euro chacune, pour

le porter de 1 euro à 8.400.008 euros, de sorte que le capital social et les droits de vote de l'Initiateur sont répartis comme suit à la date du présent document :

Associé	Nombre d'actions	Pourcentage du capital	Nombre de droits de vote	Pourcentage des droits de vote
Dickson Acquisition Co.	8.400.008	100%	8.400.008	100%
<b>Total</b>	<b>8.400.008</b>	<b>100%</b>	<b>8.400.008</b>	<b>100%</b>

## 2.2.8 Dividendes

L'associé unique ou la collectivité des associés peut prévoir la mise en distribution de toute somme prélevée sur le report à nouveau bénéficiaire ou sur les réserves disponibles en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués.

Aucun dividende n'a été distribué à ce jour.

## 2.2.9 Présentation de l'associé de contrôle de Dickson Acquisition France

L'initiateur est contrôlé ultimement par May River Capital, qui contrôle également la société Dickson/Unigage, Inc., laquelle est engagée dans une activité complémentaire à l'activité d'Oceasoftware.

L'Initiateur et Dickson/Unigage sont deux sociétés sœurs appartenant au même groupe, contrôlé ultimement par May River Capital. Oceasoftware et Dickson/Unigage exercent ainsi des activités complémentaires tout en demeurant autonomes dans leur gestion respective, sans préjudice des accords de groupe visant à assurer l'intégration d'Oceasoftware au sein du groupe Dickson et d'optimiser les synergies.

Un organigramme du groupe de l'Initiateur est présenté au paragraphe 2.2.9.3 ci-après.

### 2.2.9.1 Présentation de Dickson/Unigage

Dickson/Unigage, Inc. est une société de droit américain dont le siège social est sis 930 S. Westwood Avenue, Addison, 60101 Illinois – USA, enregistrée auprès du Secrétaire d'Etat de l'Etat de l'Illinois sous le numéro 5290-875-2 (« **Dickson/Unigage** »). Le conseil d'administration de Dickson/Unigage est composé des membres suivants :

1. M. Rick Weiler, *Chief Executive Officer*
2. M. Stephen Griesemer
3. M. Daniel Barlow
4. M. Charles Grace

Dickson/Unigage est un leader dans la conception et la fabrication d'instruments d'essais et de mesure environnementaux, ainsi que d'outils et de services logiciels y associés.

Dickson/Unigage fournit des solutions de contrôle de la température, de la pression et de l'humidité à des marchés extrêmement réglementés sur lesquels la cohérence environnementale est essentielle aux opérations et à la conformité.

Dickson/Unigage a été fondée par un entrepreneur en 1923 près de Chicago, dans l'Illinois, et était au départ spécialisé dans la fabrication et la commercialisation d'enregistreurs graphiques de température. La société a continué à croître puis a fini par être acquise par un investisseur indépendant local en 1982. Au cours des décennies qui ont suivi, l'équipe de direction de Dickson/Unigage a réussi à transformer son activité en conception de produits de contrôle environnemental et a lancé une solution SaaS connectée. En 2018, May River Capital a acquis le contrôle de Dickson/Unigage avec l'intention d'apporter une aide accrue

à l'équipe de direction dans le cadre de ses initiatives de croissance. Depuis lors, Dickson/Unigage a investi plus de 3 millions \$ dans la recherche et le développement, notamment en optimisant sa solution DicksonSaaS, en relançant son site web de commerce en ligne, et en étendant les accréditations qu'il a obtenus auprès de l'A2LA (organisme d'accréditation indépendant aux USA).

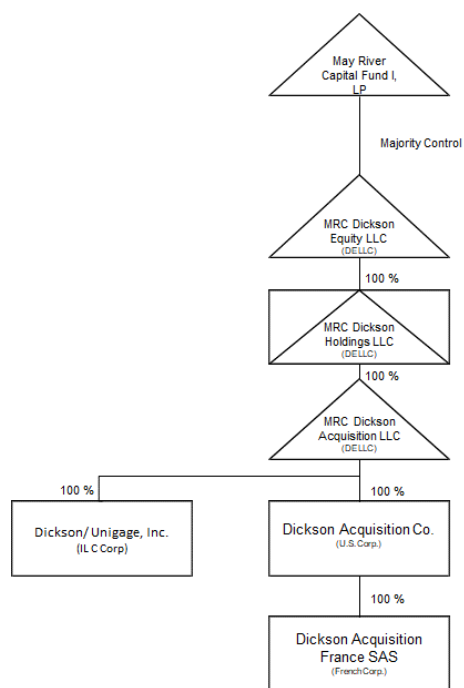
### 2.2.9.2 Présentation de May River Capital

Fondée en 2012, May River Capital est une société d'investissement basée à Chicago, contrôlée par ses dirigeants fondateurs (Stephen Griesemer, Daniel Barlow, and Charles Grace, seuls membres du Comité d'investissement), qui se concentre sur des prises de contrôle dans de petites entreprises industrielles à fort potentiel et en croissance qui peuvent se transformer en entreprises plus importantes et plus rentables.

May River Capital cible généralement des investissements dans des entreprises qui se consacrent à la fabrication de produits à forte valeur ajoutée et/ou qui fournissent des produits d'ingénierie, une distribution industrielle et/ou des services industriels performants.

Au 31 décembre 2018, May River gérait environ 609 464 768 \$<sup>7</sup> d'actifs sous gestion, tous gérés sur une base discrétionnaire.

### 2.2.9.3 Organigramme du contrôle ultime de l'Initiateur à la date du présent document



## 2.3 Gouvernance et contrôle de Dickson Acquisition France

### 2.3.1 Gouvernance de Dickson Acquisition France

Les statuts prévoient que l'Initiateur est dirigé par un Président désigné par l'associé unique ou par décision collective des associés, selon le cas. Dickson Acquisition Co. (elle-même représentée par Monsieur Stephen M. Griesemer) a été nommée premier Président de l'Initiateur lors de la constitution.

Toutes les décisions prises par les associés de l'Initiateur sont prises à la majorité simple des associés de l'Initiateur. Par dérogation avec ce qui précède, les décisions visées aux articles L. 227-13, L. 227-14, L. 227-16 et L. 227-17 du Code de commerce, les décisions qui augmentent les engagements des associés,

<sup>7</sup> Le calcul des actifs réglementaires sous gestion fait double emploi avec certains actifs gérés par May River Capital dans la mesure où les souscripteurs des fonds privés investissent dans d'autres fonds privés gérés par May River Capital. Sans ce double comptage, les actifs sous gestion s'élevaient à environ 483 933 507 \$.



les décisions relatives à la prorogation de la durée de la Société et à la dissolution de la Société sont prises à l'unanimité des associés.

### **2.3.2 Contrôle des comptes sociaux de Dickson Acquisition France**

Le contrôle des comptes de l'Initiateur est effectué par un ou plusieurs commissaires aux comptes, titulaires et suppléants, dans les conditions et avec la mission fixée par la loi.

Le premier commissaire aux comptes titulaire est la société EY, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 1-2, Place des Saisons, Paris la Défense 1, 92400 Courbevoie, et ayant pour numéro unique d'identification le numéro 344 366 315 R.C.S. Nanterre qui a été nommée, lors de la constitution, pour une durée de six (6) exercices.

## **2.4 Description des activités de Dickson Acquisition France**

### **2.4.1 Principales activités**

Conformément à son objet social, la principale activité de l'Initiateur est la détention et la gestion de titres d'Oceasoftware, dont elle détient ce jour 70,33 % du capital et 67,73 % des droits de vote théoriques.

L'Initiateur exerce dans ce cadre des activités nécessaires à la gestion de la participation majoritaire qu'il détient dans le capital d'Oceasoftware et pourrait, le cas échéant, être amenée à rendre des prestations de services (administratives, financières, comptables, commerciale, informatique ou de gestion) au profit d'Oceasoftware ou de ses filiales.

Il est précisé que l'Initiateur ne détient pas d'autre participation que celle détenue dans Oceasoftware.

### **2.4.2 Faits exceptionnels et litiges**

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe, à la date de dépôt du présent document, aucun litige ou fait exceptionnel autre que le dépôt de l'Offre et les opérations qui y sont liées, susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de l'Initiateur.

### **2.4.3 Effectifs**

A la date de dépôt du présent document, l'Initiateur n'emploie pas de personnel en raison de sa qualité de société holding.

## **2.5 Informations financières concernant Dickson Acquisition France**

### **2.5.1 Financement de Dickson Acquisition France**

Dans le contexte du financement de la Cession de Blocs et de l'Offre, Dickson Acquisition Co. a mis à disposition de l'Initiateur la somme globale de 11.200.009 euros, dont :

- 8.400.007 euros sous forme de souscription à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, tel que cela est décrit au paragraphe 2.2.7 du présent document ; et
- 2.800.002 euros sous forme d'avance en compte courant d'associés.

Le produit de ce financement a effectivement été mis à disposition de l'Initiateur le 21 octobre 2019, de sorte qu'à la date du présent document le financement des sommes dues par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre est intégralement disponible sur les ressources propres de l'Initiateur.

### **2.5.2 Informations complémentaires**

L'Initiateur n'a pas encore achevé son premier exercice social et n'a par conséquent pas encore arrêté de comptes.

La situation bilancielle de l'Initiateur à la date des présentes peut être résumée comme suit (en k€) :

Dickson Acquisition France – résumé de la situation comptable au 19 novembre 2019 <sup>8</sup>			
Actif (en k€)		Passif (en k€)	
Immobilisations financières	7.406	Capitaux propres	8.400
Disponibilités	3.794	Dettes financières	2.800
<b>Total actif</b>	<b>11.200</b>	<b>Total passif</b>	<b>11.200</b>

### 3. ATTESTATION DE L'INITIATEUR RELATIVE AU PRESENT DOCUMENT

*« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que le présent document qui sera diffusé au plus tard le jour de négociation précédant l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par l'instruction n° 2006-07 du 25 juillet 2006 de l'AMF dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Dickson Acquisition France et visant les actions d'Oceasoft.*

*Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »*

Dickson Acquisition France, représentée par Dickson Acquisition Co., Président,  
Elle-même représentée par M. Stephen Griesemer, Président.

<sup>8</sup> La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.